8. Droit applicable, juridiction compétente et langue

La loi applicable aux relations précontractuelles et au présent mandat est la loi française. La langue utilisée durant la relation précontractuelle est le français. D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle. Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, tous les litiges relatifs au présent mandat (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront soumis à la compétence des juridictions françaises.

Le Client certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans le présent mandat et portant sur les données relatives à l'identité du ou des titulaires des comptes susmentionnées. Le Client déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions régissant le présent mandat.					
Etabli en 2 exemplaires originaux dont un remis au Client.					
Fait le	, à		Fait le	, à	
1 -	tulaires (le cas échéan du compte précédée de		Signature de la B acceptation du n	anque précédée de la ment nandat »	ion « <i>Bon pour</i>